



RÈGLEMENT DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE

Thème

« Bistrot, troquet, bouchon, rade ou l'art de la terrasse »

Article 1 – Organisation

L'ASCE 44 organise un concours de photographie pour ses adhérent·e·s, défini par le présent règlement.

Article 2 – Dates

Date de lancement : jeudi 15 avril 2021

Date fin de réception des photos : Mardi 11 mai 2021

Vote et résultats – Juin 2021

Article 3 – Participation

Le concours est ouvert à tou·te·s les adhérent·e·s et ayants-droits de l'ASCE 44. La participation peut être individuelle ou collective suivant les prescriptions de l'article 10.

Chaque participant·e produit une seule photo. Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement et son application.

Article 4 – Caractéristiques des photos et mode de transmission

a) Caractéristiques

Les photos auront les caractéristiques suivantes :

- numériques au format JPEG,
- Cliché en noir et blanc,
- formats : 4/3 ou 16/9 – 250 DPI,
- horizontale ou verticale,
- chaque photo sera complétée par le nom, prénom et n° ASCE de son auteur·e.

Le nom du fichier photo est libre, il doit juste commencer par les initiales de son auteur·e. Le nom de la photo est limité à 10 caractères.

Exceptionnellement, Les photos peuvent être transmises au format papier 15 × 21 cm ou 13 × 18 cm, avec une résolution minimum de 250 DPI.

Toutes les photos ne respectant pas les règles de présentation ou le thème seront écartées du concours.

b) Mode de transmission

Les photos numériques devront être envoyées par courriel à l'adresse suivante : aude.carre@loire-atlantique.gouv.fr

Les photos format papier, par courrier à :

ASCE 44
10 Boulevard Gaston Serpette
44000 NANTES

Les participations qui arriveront après le 11 mai 2021 seront hors concours.

Article 5 – Application du règlement et modifications éventuelles

L'interprétation et l'application du règlement est de la compétence des organisateurs. Ils se réservent le droit à tout moment, d'apporter toutes modifications au règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Ils peuvent également apporter toutes précisions ou modifications qui s'avèreraient nécessaires.

Article 6 – Propriété

Tout en restant la propriété des candidat·e·s, l'ASCE 44 se réserve le droit de conserver, certaines œuvres du concours jusqu'au 31 décembre 2021. La simple participation à ce concours implique de la part des candidat·e·s, qu'ils autorisent l'affichage et la diffusion des photos.

Article 7 – Thème

Thème : « **Bistrot, troquet, bouchon, rade ou l'art de la terrasse** »

Réaliser une photo de vous ou d'un·e proche consentant·e, en vous inspirant éventuellement des clichés en annexe... Ne pas hésiter à laisser aller votre imagination et surtout votre humour...

Article 8 – Limitation

- Des participations individuelles : Chaque personne ne peut proposer qu'une seule photographie.
- Des participants en collectif : 1 seule photo pour une participation groupée (en indiquant les participant·e·s et en donnant un nom au groupe).

Article 9 – Conditions de validité des photos

a) conditions de validité des photos

Si la photo ne respecte pas les exigences mentionnées par le présent règlement, (hors thème et/ou mal intentionnées) le jury pourra exclure la photo du concours. Une attention

particulière sur le respect du droit à l'image lors d'une prise de photo :

- Respect de la législation sur la propriété intellectuelle notamment en ce qui concerne les contenus préexistants incorporés le cas échéant à sa photo (y compris sur les marques des produits qui ne doivent pas être visibles). Il est recommandé d'utiliser des contenus libres de droit ou d'avoir obtenu l'autorisation préalable des ayants droit.
- Les photos révélant une absence de consentement de la personne photographiée, telle que consistant à se photographier aux côtés d'une personne manifestant sa désapprobation, seront exclues du concours. Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer sur la création. Les participant·e·s doivent obtenir l'autorisation préalable et écrite de la personne qu'ils ont choisie de photographier, cette personne devant être majeure. Les preuves de ces autorisations pourront être demandées aux participant·e·s.

b) Composition du jury

Le jury sera composé des membres du comité directeur de l'ASCE44.

Article 10 – Classement

Les lauréat·e·s seront désigné·e·s à l'issue d'un vote réservé aux adhérent·e·s de l'ASCE44. Pour cela un document reprenant l'ensemble des clichés et leurs titres, (sans les noms des auteur·e·s) seront envoyés aux adhérent·e·s mentionnant une date de retour des votes. Un seul vote par adhérent·e sera autorisé.

Après application des modalités de classement du présent règlement, si des ex æquo subsistent, alors le jury procédera à un tirage au sort pour désigner les 3 lauréat·e·s.

Article 11 – Récompenses

Les 3 premiers lauréats seront récompensés par les lots suivants :

- 1er prix : bon d'achat de 40 €
- 2e prix : bon d'achat de 30 €
- 3e prix : bon d'achat de 20 €

Ces bons d'achats seront émis pour chaque lauréat·e en fonction de l'enseigne que chacun choisira, mais ayant obligatoirement rapport à la culture : librairie, salle de spectacle, disquaire, musées.

Article 12 – Responsabilité

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.